



Athis-Mons, le 2 avril 2010

Compte rendu de l'AG du 1er Avril 2010 au CRNA NORD

Le Décret n°85-1332 du 17 décembre 1985 fixe des conditions particulières à l'application du droit de grève pour les ICNA. Parmi les différents points, on peut en extraire notamment les deux articles suivants :

« Les services de la navigation aérienne nécessaires à l'exécution des missions définies à l'article 2 de la loi du 31 décembre 1984 précitée sont :

[...]

3. Les centres régionaux de la navigation aérienne pour la fourniture des services de la circulation aérienne aux aéronefs et pour l'identification des vols au bénéfice de la détente aérienne ; la capacité offerte pour les survols, dans les espaces aériens gérés par la France, est égale à la moitié de celle qui serait normalement offerte dans la période considérée ;

[...]

5. Les services chargés de la sécurité de la navigation aérienne et de l'exploitation technique dans les aéroports suivants : Orly, Roissy-Charles-de-Gaulle, Deauville, Nantes, Clermont-Ferrand, Lyon-Satolas, Marseille, Nice, Toulouse-Blagnac, Bordeaux-Mérignac, Poitiers, Limoges, Mulhouse-Bâle, Ajaccio, Bastia, Calvi ; »

L'état des lieux :

L'administration, tout en étant en accord avec la loi régissant le droit de grève, peut décider de manière unilatérale d'en modifier ses modalités d'application de deux façons :

- ➔ Soit en modifiant le décret ;
- ➔ Soit en interprétant différemment le texte du décret existant.

Dans le cas qui nous intéresse, l'administration attaque sur les deux fronts :

- ➔ Elle cherche à étendre la liste des terrains soumis au service minimum en incluant Lille, Pyrénées, Brest et Montpellier. Pour cela, elle doit faire modifier le décret de 1985.
- ➔ Et elle fait aussi une nouvelle lecture de l'article 3 en considérant qu'il faut ouvrir plus de secteurs en période de grève dans les CRNA. En d'autres termes, le nombre

d'UCESO à ouvrir dans le cadre du service minimum lors d'un jour de grève pourrait être modifié de façon arbitraire par l'administration et être porté à 50% des UCESO déclarées ouvrables à la CFMU.

Notre marge de manœuvre est très faible.

La réunion du 19 mars entre la DGAC et les organisations syndicales invitées (SNCTA, SATAC-UNSA et SNAC-CFTC, CFDT) a abouti à la mise en place de 5 GT associant représentants de l'administration et représentants des personnels.

Sur ces 5 GT, deux concernent les modifications du cadre d'application du service minimum :

- ➔ le GT sur les nouveaux terrains à intégrer dans la liste soumis à service minimum. Ce

GT devra rendre ses conclusions sous deux mois.

- ➔ Le GT sur la mise à jour des mesures dans les CRNA correspondant aux dispositions

du décret du 1985 et qui demande à offrir 50% de la capacité normalement offerte aux survols. Ce GT devra rendre ses conclusions avant l'automne 2010.

L'Assemblée Générale du 1 avril au CRNA Nord

Les débats ont été riches et ont permis aux différents acteurs syndicaux de présenter leur point de vue. Lors de cette AG, 4 options distinctes, pour répondre à l'atteinte au droit de grève, ont été évoquées :

- ➔ La politique de la chaise vide (c'est à dire : ne pas participer à ces GT) ;
- ➔ Se rendre à ces GT pour dire non à tout et partir ;
- ➔ Participer, sans condition, à ces GT;
- ➔ Demander à la DGAC, en préalable à toute participation aux GT, de suspendre l'application des mesures fixées lors de la réunion du 19 mars (c'est à dire la liste des terrains ajoutés au service minimum... déjà écrite, le nombre d'UCESO à ouvrir en CRNA dans le cadre du service minimum... déjà fixé). Ceci faisant, l'administration montrerait une réelle volonté de renouer

avec le dialogue social ce qui permettrait de participer sereinement à ces GT.

La section locale UNSA-ICNA estime que toute menace d'un préavis de grève, dans l'état actuel des choses, nuirait définitivement au dialogue avec notre administration et aurait des conséquences néfastes. Nous pensons que le temps du dialogue est encore possible.

Sachant que l'administration peut prendre unilatéralement une décision radicale concernant notre droit de grève, la volonté d'ouverture de ces GT est à nos yeux un signe encourageant mais insuffisant.

C'est pour cela que la section locale UNSA-ICNA soutient la dernière option qui consiste non seulement à apaiser les esprits mais aussi à **ouvrir un espace de dialogue avec des préalables acceptables !**

La section locale UNSA-ICNA considère que le dialogue est indispensable pour avancer sur un sujet aussi sensible que le droit de grève. Mais il ne peut pas y avoir de dialogue dans n'importe quelles conditions !

L'administration doit faire un pas vers les personnels.

Contacts :

Olivier RIOU (4W)
Sophie RIOU (8W)
Isabelle REMOND (12 E)

Nous contacter : lfff@icna.fr

Nous lire : www.icna.fr